



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

Pôle Santé Publique et Cohésion Sociale
Direction Régionale des
Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE N° 2407/DRASS/PSMS

**portant autorisation d'extension de 4 places de la capacité de
l'Institut Médico-Pédagogique Claire Joie , géré par l'Association
Claire Joie –7 rue de l'Albatros-97434 Saline les Bains**

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N°703/DASS/EE du 24 février 1978 autorisant la création d'un Institut Médico-Pédagogique de 41 places à la Saline les Bains ,par l'Association Claire Joie;

VU l'arrêté N°2056/DASS/PL du 3 août 1987 portant la capacité de l'Institut Médico-Pédagogique Claire Joie à 56 places;

VU l'arrêté N°1980/DDASS/PLE du 1 juillet 1993 autorisant le fonctionnement de l'Institut Médico-Pédagogique Claire Joie au titre de la nouvelle annexe XXIV du décret N°89-798 du 27 octobre 1989 ;

VU l'arrêté N°2838/DRASS/PLE du 19 octobre 1999 portant autorisation d'extension de la capacité de l'Institut Médico-Pédagogique Claire Joie par l'ouverture d'une structure d'accueil de jour de 8 places ;

VU l'arrêté N°1892/DRASS/PLE du 19 juillet 2001 modifiant l'arrêté N°2838/DRASS/PLE du 19 octobre 1999, autorisant l'établissement à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour les 8 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté N°1463/DRASS/PSMS du 5 avril 2006 autorisant l'extension de 4 places de la capacité de l'Institut Médico-Pédagogique Claire Joie, portant celle ci à 68 places ;

Vu la demande d'extension de 4 places pour adolescents autistes de 16 à 18 ans, formulée par l'Association Claire Joie le 18 juillet 2007,

Considérant que le montant des dotations visées à l'article L 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles permet le financement en année pleine de 4 places supplémentaires;

Considérant l'augmentation de la capacité constitue une extension non importante ne requerrant pas l'avis du Comité Régional de l'Organisation Médico-Sociale, et qu'elle répond aux besoins de la population desservie ;

Sur proposition de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est autorisée l'extension de 4 places pour adolescents autistes de 16 à 18 ans de l'Institut Médico-Pédagogique Claire Joie, portant la capacité de l'établissement à 72 places.

ARTICLE 2 : Le Fichier National des Equipements Sanitaires et Sociaux (FINESS) est mis à jour, compte tenu de cette autorisation, comme suit :

Entité Juridique :

Association Claire Joie
7 rue de l'Albatros
97434 la Saline les Bains

N° FINESS : 97040 024 8

Statut :

Association reconnue d'utilité publique (code 61)

Catégorie d'établissement :

Institut Médico-Pédagogique (code 183)

N° FINESS : 97045 205 8

Discipline d'équipement :

Education générale et soins pour enfants handicapés (code 901)

Mode de fonctionnement :

semi internat (code 13)

Catégorie de clientèle :

Retard Mental Moyen avec troubles associés (code 125)

Capacité : 60

Catégorie de clientèle :

Autistes (code 437)

Capacité : 12

Lieu : 7 rue de l'albatros

97434 la Saline les Bains

ARTICLE 3 : L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le même délai, suivant sa notification ou publication.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture , la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Présidente de l'Association Claire Joie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2007

Le Préfet,

Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD